



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### financement

Question écrite n° 110349

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le fait que, lorsque les parents d'un enfant souhaitent le scolariser dans une autre commune que celle du domicile, ils doivent obtenir l'accord du maire de la commune de résidence, sauf cas particulier tel que l'absence de périscolaire ou le regroupement d'une fratrie. Toutefois, le maire de la commune de résidence peut donner son accord en indiquant explicitement que c'est sous la condition de ne rien payer à la commune de scolarisation. Dans ce cas, elle lui demande si malgré tout la commune de scolarisation peut réclamer à la commune de résidence une participation aux frais de scolarisation.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110349

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 2011, page 5970

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)